

PAR QUI ?

Des enseignants volontaires de
l'enseignement public
ou privé sous contrat :

prioritairement
ceux de l'élève ou de l'établissement,

À défaut, en activité sur le département,

Rémunérés
par l'Education Nationale ou par les PEP,

Nos partenaires

La Mutuelle Accident des Elèves.
Le Conseil Régional.
Le Rectorat
L'Inspection Académique
Le Conseil Général.
Les villes d'Angers et Cholet.
La MGEN

Pour votre
classe

Pour
un élève
malade ou
accidenté

Ayez
le réflexe
PEP !

Pour des élèves
qui ne partent pas ou
peu en vacances

A qui s'adresser ?

Pour le service
« PARTIR »
Pierre REVEILLON
Du lundi au vendredi
9h/12h30 -13h30/17h

Pour le SAPAD
Gilles PORTRAIT
Lun. Mar. Jeu. Ven.
De 14h à 17 h

Association départementale des pupilles de
l'enseignement public de Maine et Loire
2 rue Joseph Cussonneau 49100 ANGERS

tél : 02.41.25.31.55.

Mail: lespep49@pupilles.org



SAPAD

*Aide Pédagogique
Au Domicile
des élèves malades
ou accidentés*

AD PEP 49
2 rue J. Cussonneau
49100 ANGERS
02.41.25.31.55.

Inspection ASH
15Bis rue DUPETIT-
THOUARS 49047 ANGERS
02.41.74.35.76.

Pour QUI ?

Le SAPAD
(service d'aide pédagogique à domicile)
garantit le droit à l'éducation à tout élève
malade ou accidenté.

En conséquence, tout élève d'une école ou d'un
établissement scolaire public ou privé sous
contrat du département, dont la scolarité est
interrompue plus de deux semaines,
pour raison médicale (maladie, acci-
dent..) est susceptible d'être aidé.



En France chaque année,
entre 12000 et 15000 élèves
ont besoin d'un suivi scolaire
adapté, pour raison de santé.

COMMENT ?

Un élève malade ou accidenté
est signalé au SAPAD par :

- sa famille
- L'enseignant, l'école, l'établissement
- un médecin

Le coordonnateur départemental du SAPAD,
désigné par l'Inspecteur d'Académie,
prend contact avec :

- La famille
- L'équipe pédagogique
- Le médecin de l'Education Nationale

Il met en place un projet pédagogique adapté
ou éventuellement un projet d'accueil indivi-
dualisé avec les parties concernées et s'as-
sure du suivi.

Ce service
est gratuit pour la famille

Des enseignants interviennent alors auprès
de l'élève.

POURQUOI ?

- Les PEP, créés en 1915, sont une association
complémentaire de l'école, reconnue d'utilité pu-
blique.
- En 1986, création des premiers services d'assis-
tance pédagogique à domicile par des associa-
tions départementales PEP.
- L'article 1er de la loi d'orientation sur l'éducation
du 10 juillet 1989 fixe un axe fondamental pour
le SAPAD : il s'agit « d'organiser le service pu-
blic de l'éducation en fonction des élèves ».
- En 1998, une circulaire émanant du Ministère de
l'Education Nationale institutionnalise le SAPAD
et précise que « le droit à l'éducation, (...)»
concerne bien entendu les enfants et les adoles-
cents atteints de troubles de la santé, quelle que
soit leur situation : hospitalisation dans l'établis-
sement de santé, soins de suite et de réadaptat-
ion, soins à domicile ».
- En 2003, une convention-cadre entre le Minis-
tère de la jeunesse, de l'Education Nationale et
de la Recherche, et la Fédération générale des
PEP est conclue.